AB/HO BURKINA FASO

Unité-progrès-Justice

DECRET N°2015-<u>1379</u>/PRES-TRANS/PM/ MASSN/MEF/MHU portant soutien aux veuves/veufs des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 dans le domaine du logement

ndvembre

VISALF MEOMEN

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2013-973/PRES/PM/MASSN du 30 octobre 2013 portant organisation du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 28 octobre 2015 ;

DECRETE

Article 1: Il est réalisé, dans le cadre du Programme 10 000 logements sociaux de l'Etat, au profit des veuves/veufs des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, des logements sociaux de type F3 et dont les noms suivent :

- KONKOBO Jeanne d'Arc, veuve de feu KARAMBIRI Gaston, ménagère domiciliée à Ouagadougou;
- ZOUNGRANA Zarata, veuve de feu OUEDRAOGO Salifou, commerçante domiciliée à Ouagadougou;
- BANCE Mominata, veuve de feu AOUEDRI Ouébidoua, ménagère domiciliée à Ouagadougou;
- CONGO Zara, veuve de feu KABRE Tibo Amidou, restauratrice domiciliée à Ouagadougou;
- KONDE Kadiatou, veuve de feu TRAORE Ousmane, ménagere domiciliée à Bobo Dioulasso.
- Article 2: Un budget est alloué au ministère en charge de la construction pour la réalisation de ces logements sociaux de type F3 au profit des veuves/veufs des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014.
- Article 3: Ces logements sociaux de type F3 de l'Etat octroyés sont inaliénables.

Article 2: Un budget est alloué au ministère en charge de l'habitat pour la réalisation de ces logements sociaux de type F3 au profit des veuves/veufs des victimes du putsch du 16 septembre 2015.

Article 3 : Ces logements sociaux de type F3 de l'Etat octroyés sont inaliénables.

Article 4: Le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 novembre 2015

Le Premier Ministre

<u>Yacouba Isaac ZIDA</u>

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

Nicole Angéline ZAN/YELEMOU

Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme

Béssolé Reně BAGORO

